



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 53705

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les risques liés à l'interdiction des farines animales. L'interdiction totale des farines animales est souhaitée tant par les consommateurs que par les distributeurs. Compte tenu de l'incertitude qui existe bien souvent sur la provenance de cette alimentation, en application du principe de précaution, l'interdiction devrait permettre de garantir transparence et sécurité alimentaire au consommateur. Toutefois, posant la question du remplacement de ces protéines d'origine animale par des protéines végétales, il s'inquiète de ses récentes déclarations laissant apparaître que ces farines de remplacement pourraient contenir des organismes génétiquement modifiés. C'est pourquoi il lui demande si une expertise a été commandée au niveau de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, s'il existe des éléments concordants faisant apparaître un tel danger et, dans l'affirmative, les mesures urgentes qu'entend prendre le Gouvernement pour remédier à ces risques pouvant engendrer de nouvelles crises sanitaires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris délibérément l'option d'une interdiction générale des farines animales dans un contexte qui rendait impératif la prise de mesures maximales de sécurité. L'Union européenne dans son ensemble s'est engagée peu après dans la même voie. Pour remplacer les farines animales, les besoins supplémentaires en protéines végétales sont estimés, en France, à 20 % environ. Il ne s'agit pas de substituer un risque d'organisme génétiquement modifié (OGM) à un risque de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). La France a demandé aux autorités européennes d'examiner très rapidement la possibilité de développer dans l'Union la culture des oléoprotéagineux. Au demeurant, les fabricants d'aliments pour animaux devront être en mesure de demander en toutes circonstances à leurs acheteurs d'indiquer s'ils ont eu recours à des matières premières génétiquement modifiées. Les pouvoirs publics auront une politique active de contrôle dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53705

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6439

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4804